

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Catherine PATUEL, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Céline CARREIRO, Coralie SANGOY, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Crystelle CHANAUD, Claire DE CROMBRUGGHE, Florie JAILLET (Pouvoir à Catherine PATUEL), Anthony MARASCO, Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Marché voirie 2022 : choix de l'entreprise,
- SYDESL : Renouvellement des équipements vétustes,
- SYDESL : Création d'éclairage public,
- Mise à jour du POSS,
- Recrutement de vacataires,
- Participations aux centres aérés,
- Divers.

Le quorum est atteint.

Avec 4 CONTRE (Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022 est lu et adopté.

Monsieur Alain HOUDINET indique que sa prise de parole en fin de séance concernant les emplois saisonniers n'est pas indiquée. Madame Crystelle CHANAUD n'a pas inscrit son intervention car elle s'est déroulée en dehors de la séance, Monsieur HOUDINET n'ayant pas respecté le règlement intérieur et le délai de 48h avant le conseil pour poser les questions orales au Maire.

Monsieur Dominique RABILLOUD et Monsieur Alain HOUDINET se proposent pour être secrétaire de séance. Il est procédé au vote, le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Dominique RABILLOUD.

Délibérations :

Marché de voirie 2022 Choix de l'entreprise

Le Maire informe le conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie 2022, 4 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande à l'assemblée délibérante d'approuver le choix par la C.A.O. de l'entreprise la mieux-disante, à savoir l'entreprise EUROVIA, 21 Rue Paul Sabatier, 71105 CHALON SUR SAONE pour un montant de 236 802,91 € HT pour la tranche ferme et 28 876,30 € HT pour la tranche optionnelle n°2. La tranche optionnelle n°1 n'est pas affermie compte tenu des conditions financières.



Le conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Monsieur Michel BERTHET présente l'analyse des offres et le choix qui a été fait de ne pas réaliser la Rue des Chanterelles, c'est-à-dire la tranche optionnelle 1, compte tenu des conditions financières. Madame Annick GUYON demande pourquoi EUROVIA a des prix si compétitifs. Il est répondu que la société possède sa propre centrale d'enrobé. Madame Françoise CURAILLAT indique qu'EUROVIA n'a pas fait un très bon travail lors de la dernière intervention sur la commune. Monsieur Michel BERTHET précise qu'EUROVIA s'est engagé par écrit à intervenir pour reprendre les travaux. Monsieur Cyrille BOUCHY demande si les prix fixés dans le marché peuvent évoluer à la hausse. Michel BERTHET répond que les prix sont fixés si on commence les travaux début octobre.

SYDESL – Renouvellement des luminaires vétustes (Tranche 4)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a chiffré le projet de renouvellement des luminaires vétustes à 76 430,55 € HT, somme à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Monsieur Michel BERTHET indique la localisation des luminaires à changer et qu'une fois la tranche 4 réalisée, tout sera en leds sur la commune excepté le RD906, la Route des Bergers et les lotissements privés.

SYDESL – Création d'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu la création d'un éclairage public à l'intersection de la Rue des Crêts et de la Rue de Savys. Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a chiffré ce projet à 15 443,87 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Monsieur Alain HOUDINET souhaite que cet éclairage public n'éclaire pas que l'arrêt de bus. Monsieur Michel BERTHET répond qu'il est prévu que l'éclairage soit installé afin de garantir la sécurité du site.

Mise à jour du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36-2022 du 20 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau pour la saison 2022.

A la suite de contrôles réalisés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-Et-Loire (DSDEN) le 12/07/2022 puis le 20/07/2022, des recommandations ont été faites.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours) tenant compte de ces recommandations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau, mis à jour pour la saison 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Dominique RABILLOUD explique qu'une visite de la DSDEN a été réalisée le 12/07/2022. Le rapport reçu en Mairie le 25/07/2022 indique que l'organisation de la surveillance et du poste de secours est correctement réalisée et que les jeunes surveillants nageurs sauveteurs semblent réaliser leurs missions avec sérieux. Il en ressort également que l'information au public concernant la profondeur maximale de la baignade (5m) gagnerait à être améliorée et que la signalétique doit être mise à jour. De nouvelles recommandations ont été faites le 20/07/2022, notamment de déplacer la ligne d'eau afin que celle-ci se situe à 2,20 m de profondeur. Les travaux ont été réalisés le 21/07/2022.

Recrutements de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonctions des besoins en personnel, des temps de renfort à la cantine scolaire pour la période du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour la période du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Participation au centre aéré du SIVOM Chaintré-Vinzelles-Varennnes

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis de nombreuses années aux frais de fonctionnement du centre aéré du SIVOM de Chaintré-Vinzelles-Varennnes à hauteur de 7,00 € par enfants (âgés de 5 à 12 ans) de la commune de Crèches, fréquentant le centre en juillet et août.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2022, le Président du SIVOM a rappelé que près de 50 % des effectifs viennent des communes limitrophes et qu'il rencontre de grandes difficultés à équilibrer les comptes de la structure. En effet, 6,68 € par jour et par enfant ont été pris en charges par le SIVOM, soit 14 500 € en 2021.

Le Président du SIVOM sollicite donc une participation des communes à hauteur de 8 € par jour et par enfant pour les mercredis et les vacances scolaires. En contrepartie les familles bénéficieront d'un tarif avantageux nommé « SIVOM et communes engagées » (soit en 2022, 6,60 € la journée contre 8€).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 8 € par jour et par enfant crêchois inscrit à l'accueil de loisirs du SIVOM de Chaintré-Vinzelles-Varennes les mercredis et vacances scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

DIVERS :

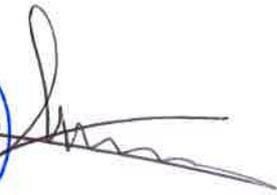
- Décision du Maire :

<i>N° de la décision</i>	<i>Date</i>	<i>Délégation utilisée</i>	<i>Décision prise</i>
4	04/07/2022	Défense de la commune dans les actions intentées contre elle	Mandatement de Maitre LE MEIGNEN à propos des recours pour excès de pouvoir déposés par Monsieur Rémi BESSON

- Monsieur Michel BERTHET indique que dans le cadre du groupement d'achat d'énergie avec le SYDESL, il est proposé de recourir à l'énergie verte ce qui représente un coût supplémentaire de 0,28 centimes par KWh (0,138 centimes actuellement). Après un vote informel, le conseil a choisi de recourir à l'énergie verte.
- Monsieur le Maire indique le départ de Madame Jessica POTY et qu'une annonce pour le recrutement d'un ou d'une DGS a été lancée. Monsieur Alain HOUDINET regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été informés en même temps que l'équipe municipale.

La séance est levée à 21h40

Le Maire
Roger THEVENOT



Le secrétaire de séance
Dominique RABILLOUD

